

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Piolenc (Vaucluse),

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

ARRETE N° 223

**LEVEE TEMPORAIRE
DES SENS INTERDITS**
Rue des Jardins
Rue des Anciens
Combattants

Considérant l'organisation par la Commune de Piolenc en Fête « Festival N.7 » qui aura lieu du 26 au 28 août 2022 inclus qui va occasionner de nombreux rassemblements

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de Piolenc en Fête « Festival N.7 », les sens interdits de **la rue des Jardins**, de la route nationale 7 vers la rue de la République, et de **la rue des Anciens Combattants**, de l'Avenue Charles de Gaulle vers l'avenue Henri Fabre, sont temporairement suspendus du samedi 27 août 06h au dimanche 28 août 2022 22 h.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

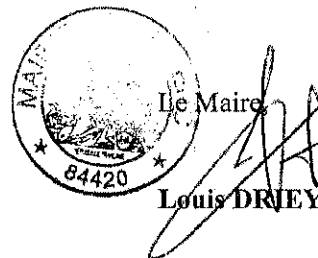
Article 3^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème} : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Piolenc,
Le 19 juillet 2022.


Le Maire
Louis DRIEY